



DECLARATION LIMINAIRE AU  
CHS-CT DU 03/12/2012

Monsieur le Président du CHS-CT,

Nous nous permettons tout d'abord de revenir sur l'aspect matériel dans le cadre du déroulement des CHS-CT. Le règlement intérieur prévoit un délai 15 jours entre la transmission des documents de travail aux organisations syndicales et la tenue de la réunion. C'est donc avec un retard certain que nous avons été destinataires de ces éléments. A l'avenir nous vous demandons, soit de nous faire parvenir l'ensemble des documents dans les délais impartis, soit de déplacer le CHS-CT afin que le délai légal soit respecté. Un dialogue social de qualité commence par le respect par tous des règles communes.

Concernant l'ordre du jour, et plus particulièrement la réorganisation des SIP de Verneuil s/Avre et Louviers, point effectivement porté à l'ordre du jour à la demande expresse de notre organisation syndicale, nous souhaitons vous rappeler les champs de compétence des deux instances que sont les CT et les CHS-CT.

Tout d'abord le décret 82-453 et son art 57 modifié le 28/06/2012 par l'article 28 lors du passage en CHS-CT qui fixe les champs de compétence des CHS puis des CHS-CT.

Rappelons si besoin était, que les CHS-CT ont élargi leurs champs de compétence par rapport aux anciens CHS en y adjoignant les conditions de travail, anciennement du ressort des comités techniques. Cette notion de « conditions de travail » a été définie dans la circulaire DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) du 9 août 2011 conformément aux différents accords cadres du secteur privé et porte notamment sur les domaines suivants :

- Organisation du travail
- Environnement physique du travail
- Aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme
- Nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail

Ainsi l'organisation du travail dans toutes ses composantes :(charge de travail, rythme, élargissement des tâches, polyvalence) devient de la pleine compétence des CHS-CT.

Vous auriez donc dû procéder vous même à la convocation d'un CHS-CT en amont du CT qui s'est tenu dans les conditions que vous connaissez, afin d'avoir un avis des membres composant le CHS-CT. Avis circonstancié de ses membres dont l' ISST en la personne de Mme MOLINA qui, dans sa lettre de mission envoyée par le secrétariat général, se voit attribuer des tâches d'expertise, de conseil et de propositions dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Nous lui poserons donc la question de l'information qu'elle a pu recevoir de votre part avant ce CT sur cette réorganisation.

Vous connaissez l'attachement des représentants de la CGT finances Publiques de l'Eure à faire en sorte que les agents de la DGFIP et plus particulièrement ceux de notre direction départementale voient leurs conditions de travail et de vie au travail s'améliorer afin d'allier qualité dans le travail, plein exercice de toutes leurs missions et satisfaction personnelle dans leur emploi de fonctionnaires de l'Etat.

La réorganisation du service de Louviers va t-elle contribuer à améliorer les conditions de travail de tous les agents du SIP?

La CGT Finances Publiques vous rappelle qu'ici, en tant que président du CHS-CT, votre préoccupation première est de préserver et d'améliorer l'état de santé des personnels du ministère et non de rechercher des marges de manœuvre pour financer des suppressions d'emplois à venir.

Dans un cadre plus général et conformément à la circulaire DGAFP, nous vous demandons à l'avenir de convoquer dans un 1er temps un CHS-CT avant d'examiner en CT toutes les questions qui touchent à l'organisation ou à la réorganisation des services ou à la mise en place de nouvelles technologies.

Au cas particulier de Louviers, la convocation d'un CHS-CT alors que le CT s'est déroulé le 15 octobre dernier (de surcroît avec un vote) ne nous semble plus appropriée. Néanmoins nous réitérerons au cours de la réunion nos propos formulés dans notre déclaration liminaire au dernier CT concernant le positionnement de la DG sur le rapprochement CDI/CDIF. Pour la CGT finances Publiques, le sujet de Louviers dépasse largement le cadre local car il s'agit bien, pour la direction générale, de rectifier, stratégiquement ou non, l'approche concernant la poursuite du rapprochement CDI/CDIF, sans pour autant remettre en cause ses grands principes.

La CGT condamne fermement toutes réorganisations locales alors même que le sujet n'est pas clos nationalement. Il faudra d'ailleurs, à ce sujet, éclaircir le positionnement de la DG qui ne peut impunément continuer à avoir des discours diamétralement opposés à l'attention des représentants des personnels d'une part et des directions locales d'autre part.

Les représentants de la CGT FP 27